

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ*Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)*

du 02/03/2022

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Interdiction de stationnement

Voies Diverses

du 1^{er} au 03/04/2022**n°202201153**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre Ier, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 fixant le montant des redevances exigées en contrepartie de l'occupation du domaine public routier pour l'année 2022,

VU l'arrêté permanent n°961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire,

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en diverses voies de la ville du 01 au 03/04/2022 à l'occasion de foulées du populaire 2022

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A l'occasion de foulées du populaire 2022 le stationnement sera provisoirement interdit boulevard Carnot au droit des n°25 à 33bis sur 5 places de stationnement du 01/04/2022 14:00 au 03/04/2022 18:00 (*opération de maintenance des organisateurs*)

ARTICLE 2 : A l'occasion de foulées du populaire 2022 le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00

- rue d'Isly
- cours Jourdan
- cours Bugeaud entre cours Jourdan et avenue Garibaldi
- rue de Brettes
- avenue de la Libération
- rue Charles Baudelaire
- rue du Major Staunton
- avenue Garibaldi, entre l'avenue de Turenne et le carrefour Toumy
- rue Hoche entre la rue Martial Pradet et l'avenue de Turenne
- Avenue de Turenne, entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche (de chaque côté de la voie)
- rue Martial Pradet
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs
- rue Lesage
- rue de la Résistance Limousine
- rue Jean-Baptiste Blanc entre la rue Croix Buchilien et la rue de la Boétie
- rue de la Boétie
- avenue des Ruchoux entre la rue de la Boétie et le carrefour du 8 mai 1945
- rue Saint Paul
- rue des Combes
- Rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- place de la Préfecture
- Place Stalingrad
- rue du Général Cérez
- boulevard Carnot entre la rue du Général Cérez et l'avenue de la Libération
- rue Jean Jaurès

- Boulevard Louis Blanc entre la rue Jean Jaurès et la rue du Collège
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- rue du 71ème Mobiles
- boulevard de la Cité entre la rue du 71ème Mobiles et la rue de la Cité
- boulevard de la Corderie entre la rue de la Cité et la rue de la Cathédrale
- rue de la Cathédrale
- rue Neuve Saint Etienne
- rue du Maupas
- place Jourdan

ARTICLE 3 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00 - avenue Garibaldi entre le carrefour Tourny et l'avenue de Turenne

- rue Martial Pradet entre avenue Garibaldi et rue Hoche
- rue Hoche entre rue Martial Pradet et avenue de Turenne
- avenue de Turenne entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs
- Rond-Point Margaine
- Rue Lesage
- avenue Marcellin Berthelot entre la rue Lesage et la rue Montmailler
- Rue de la Résistance Limousine
- rue Jean-Baptiste Blanc entre la rue Croix Buchilien et la rue de la Boétie
- rue de la Boétie
- avenue des Ruchoux entre la rue de la Boétie et le carrefour du 8 mai 1945
- rue Croix Buchilien
- Rue Saint Paul
- Rue Bernard Palissy entre la place Winston Churchill et la rue Saint Paul
- Rue Louvrier de Lajolais
- Boulevard Victor Hugo entre la rue Louvrier de Lajolais et la place Denis Dussoubs
- place Denis Dussoubs entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la Libération
- rue des Combes entre place Denis Dussoubs et rue Daniel Lamazière
- rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- place de la Préfecture
- Avenue de la Libération entre la rue de la Préfecture et l'avenue du Général Cerez
- rue du Général Cerez
- place Stalingrad
- rue Fitz James
- place de la République
- rue de la Terrasse
- rue Jean Jaurès
- boulevard Louis Blanc entre la rue Jean Jaurès et le boulevard de Fleurus
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- place Jourdan
- rue du 71ème Mobiles
- boulevard de la Cité entre la rue du 71ème Mobiles et la rue de la Cité
- boulevard de la Corderie entre la rue de la Cité et la rue de la Cathédrale
- rue de la Cathédrale
- place de la Cathédrale
- place Saint Etienne
- rue Neuve Saint Etienne
- rue du Maupas
- Place Jourdan
- cours Jourdan
- Rue de Brettes
- Rue d'Isly
- cours Bugeaud entre cours Jourdan et avenue Garibaldi

ARTICLE 4 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera interdite le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00, avec réouverture au fur et à mesure de l'avancement de la course:

- Place Winston Churchill entre et dans le sens boulevard Victor Hugo - rue Louvrier de Lajolais sur les deux voies de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue Louvrier de Lajolais – rue Bernard Palissy dans la voie de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue de l'Amphithéâtre – rue Louvrier de Lajolais en direction de la place Denis Dussoubs

Par conséquent l'accès et la sortie du parking Effia seront maintenus.

ARTICLE 5 : A cette même occasion, le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00, la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- l'ensemble des voies pénétrants sur le parcours seront mises en impasse
- la circulation sera interdite sur certaines portions de voies enclavées ou bordant le parcours

- Rue des Feuillants
- Impasse d'Isly
- Cours Bugeaud
- Cours Gay Lussac
- Cours Vergniaud
- Avenue de la Libération
- Rue de Châteauroux
- Rue du Lavoir
- Avenue Garibaldi
- Rue François Chénieux
- Avenue Georges et Valentin Lemoine
- Rue Gustave Nadaud entre et dans le sens rue Marcellin Berthelot – rue de la Fonderie
- Avenue Marcellin Berthelot
- Rue de la Fonderie
- Avenue Montjovis
- Rue Pasteur
- rue Stendhal
- rue Sainte-Beuve
- rue Jean-Baptiste Blanc
- impasse Saint Surin
- avenue des Ruchoux
- avenue Saint Surin
- rue Soufflot
- Boulevard Victor Hugo
- rue Brousseau
- Place Winston Churchill
- Rue Turgot
- Rue des Combes
- Rue Adrien Dubouché entre et dans le sens rue Turgot-place Denis Dussoubs
- Rue du Clocher
- Rue du Temple
- Rue du Consulat
- Rue Cruche d'Or
- Rue Elie Berthet
- Rue Jeanty Sarre
- Rue Rafilhoux
- Rue Fourie
- Rue Edouard Vaillant
- Boulevard Louis Blanc
- rue Delescluze
- place du Forum
- rue des Charseix
- Avenue Gabriel Péri
- Rue Raspail
- Rue Palvésy
- Rue des Tanneries
- allée Yves Montand
- boulevard de la Cité

- boulevard Saint Maurice
- rue de la Cité
- rue Haute Cité
- rue des Allois
- rue de la Providence
- rue de la Vieille Poste
- rue des Petites Maisons
- boulevard de la Corderie
- Boulevard Georges Perrin entre et dans le sens carrefour Tourny – boulevard de Fleurus
- Boulevard Carnot entre et dans le sens carrefour Tourny – l’avenue du Général Cérez
- Boulevard Carnot entre la rue du Général Cérez et l’avenue de la Libération
- Rue du Major Staunton

ARTICLE 6 : En outre et par dérogation à l'arrêté permanent n°961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Courteline → rue Jules Noriac, le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00

ARTICLE 7 : Durant la durée de la manifestation le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00 les déviations suivantes seront mises en place :

- concernant la place Carnot : les véhicules circulant en direction de l’avenue Garibaldi et de la rue François Chénieux seront déviés par la rue Théodore Bac ou l’avenue Emile Labussière
- concernant le boulevard des Bénédictins : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l’avenue du Général de Gaulle – place Maison Dieu – rue Théodore Bac
- concernant la place Winston Churchill : les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs seront déviés par la rue Raymond Couraud – place d’Aine – boulevard Gambetta
- concernant l’avenue Montjovis : les véhicules circulant en direction du centre-ville seront déviés par le boulevard de Beaublanc – boulevard de la Borie – rue Armand Dutreix
- concernant le boulevard Louis Blanc : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l’avenue Georges Dumas ou le Boulevard Gambetta

ARTICLE 8 : Durant la durée de la manifestation le 03/04/2022 de 05:00 à 15:00 , les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

- Auront obligation de tourner à gauche:

- o les véhicules circulant rue Encombe Vineuse au débouché de la rue François Chénieux
- o les véhicules circulant place des Charentes au débouché de la rue Marcellin Berthelot
- o les véhicules circulant rue des Arts au débouché de l’avenue Montjovis
- o les véhicules circulant avenue du Général de Gaulle au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue Armand Barbès au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant rue du Général Beyrand au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant rue du Portail Imbert au débouché de la rue Turgot

- Auront obligation de tourner à droite:

- o les véhicules circulant rue de Beaupuy au débouché de l’avenue Montjovis
- o les véhicules circulant avenue Georges Perin au débouché du Carrefour Tourny
- o les véhicules circulant avenue des Bénédictins au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue Charles Baudelaire à l’intersection de la rue Jules Noriac
- o les véhicules circulant cours Gay Lussac en direction de l’avenue Garibaldi à l’intersection avec la rue Armand Barbès
- o les véhicules circulant avenue de Turenne au débouché de l’avenue Garibaldi
- o les véhicules circulant boulevard Saint Maurice au débouché de la rue des Pénitents Blancs

ARTICLE 9 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

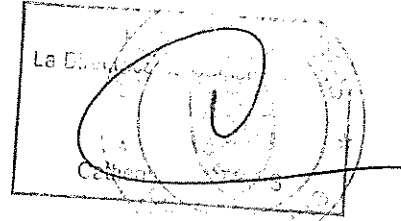
ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dossier n°VdL_DAT22_00051

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 2 mars 2022

Le Maire



Publié en Mairie le

02 MARS 2022

